

TERRITOIRES EN TENSION :

Le SNOF présente de nouvelles mesures pour garantir une offre de soins visuels égalitaire, qualitative et sécuritaire pour tous les Français

Conférence de presse du 13 juin 2024

Dr Vincent Dedes

Président du SNOF

#TravailAidé #Ophtalmologie #SNOF

Syndicat National des Ophtalmologistes de France

DES DELAIS D'ATTENTE REDUITS

Grâce au travail aidé (enquête SNOF)

Les délais de RDV ont drastiquement baissé
dans les grandes et moyennes villes

**Les délais d'attente pour un rdv avec un ophtalmologiste
dans les grandes et moyennes villes ne sont plus vraiment un problème :**

- ✓ Délai médian national **entre 21 à 26 jours** selon les études pour un rdv simple
- ✓ Concordance des différentes études (Observatoire de la santé Doctolib 2023, Marianne 2022, SNOF 2023)

Une baisse de 70% en 7 ans

Des délais en baisse

Grâce au travail aidé et à la coopération

1. Travail aidé des ophtalmologistes

2. Travail en coopération avec les orthoptistes :

2. a) Protocole avec les orthoptistes

- Protocole organisationnel
- Protocole de coopération

2. b) Délégation de tâches :

- Renouvellement optique chez les opticiens et les orthoptistes
- Dépistage visuel des enfants en bas-âge chez les orthoptistes
- Primo prescription optique pour les 16-42 pour les faibles corrections sans anomalie

Travail aidé : le développement se poursuit

84,7% des ophtalmologistes en travail aidé en 2024

100% des ophtalmologistes en cabinet de groupe de 4 ou plus

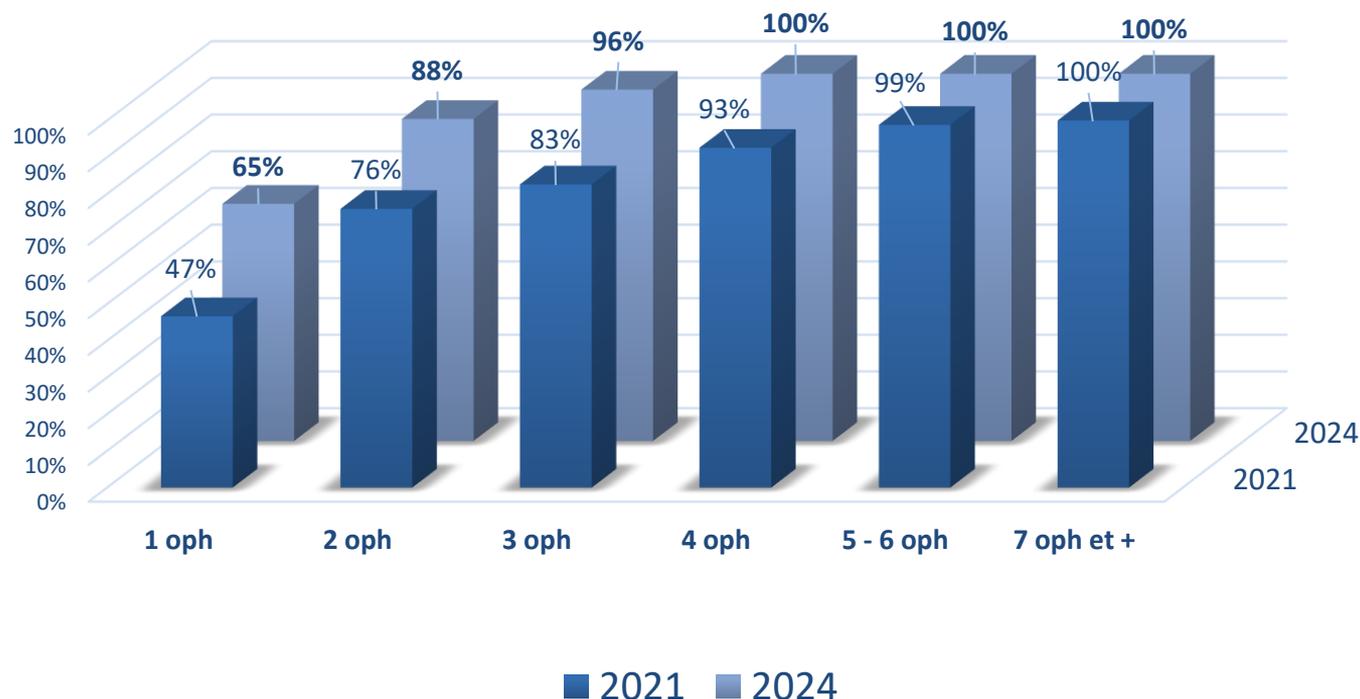
97,6% pour les moins de 40 ans

95,1% pour les moins de 50 ans

65% des ophtalmologistes travaillant seul

Développement du travail aidé en fonction de la taille du cabinet

Evolution de la fréquence du travail aidé suivant le nb d'OPH par cabinet entre 2021 et 2024



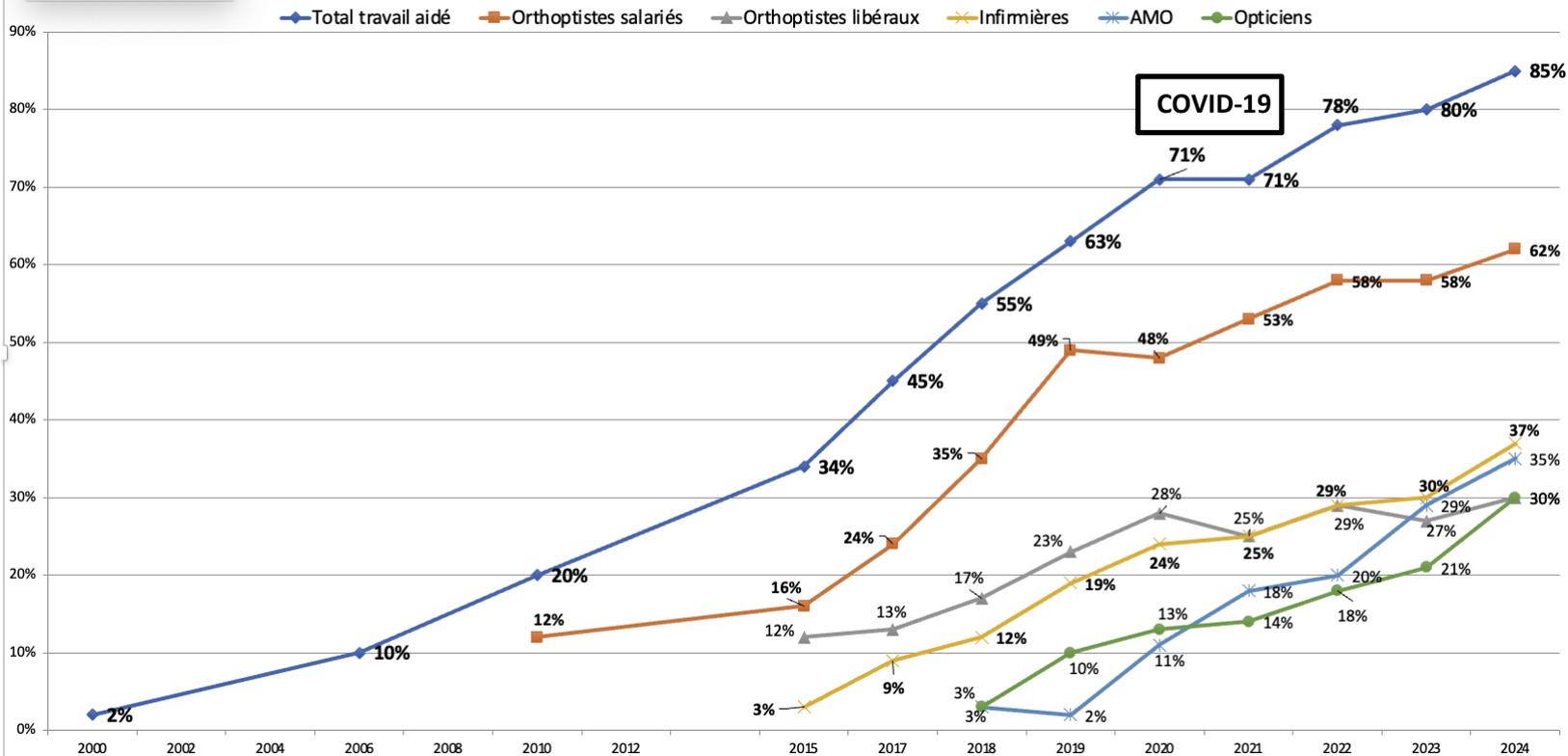
Le travail aidé s'est généralisé en 2024 à partir des cabinets de 4 ophtalmologistes.

Il a progressé dans tous les types de structures depuis 2019.

EVOLUTION TRAVAIL EN EQUIPE AUTOUR D'UN OPHTHALMOLOGISTE (Secteurs 1 + 2)

Proportion d'ophtalmologistes en travail aidé globalement et suivant les différents types d'aides

Zone de graphique



Décrets
Orthoptiste
Et Opticien

Rapport IGAS
Loi Santé
PLFSS 2016

Décrets
Orthoptiste
opticien

Création métier
Assistant Médical

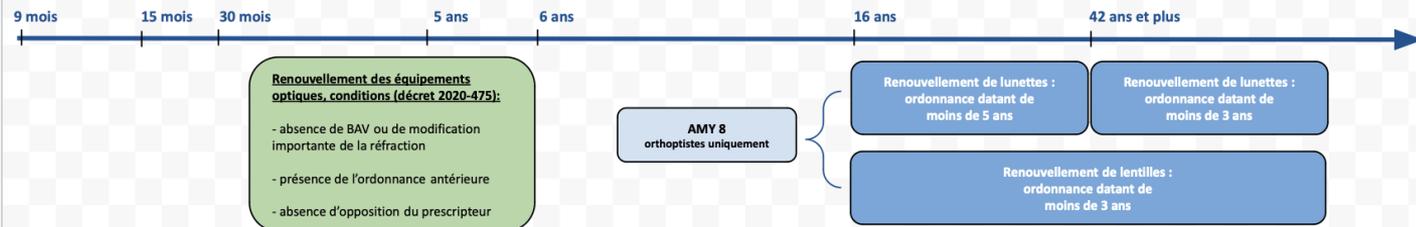
4 professions possibles en aide dans les cabinets d'ophtalmologie Véritable équipe pluriprofessionnelle

- Orthoptistes salariés : 62 %
- Orthoptistes libéraux : 30 %
- Infirmiers : 37%
- Assistant médicaux : 35 %
- Opticiens : 30 %

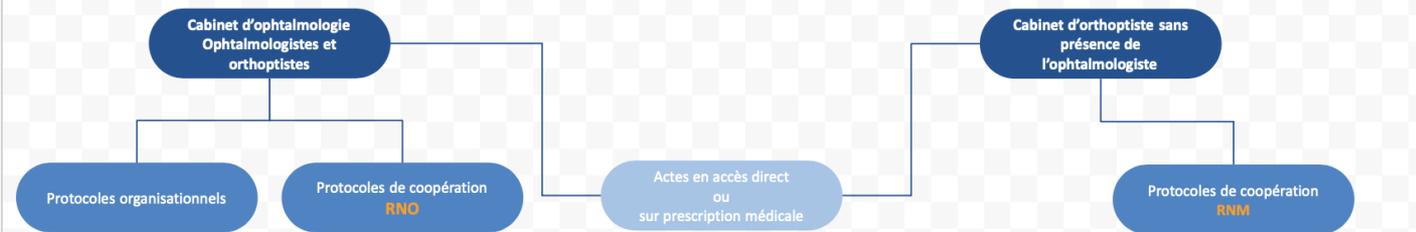
Accès direct - Primo-prescription ORTHOPTISTES



Accès direct - Renouvellement ORTHOPTISTES ET / OU OPTICIENS



Possibilités d'intervention - ORTHOPTISTES



Résultats de la transformation de la filière visuelle

- Une baisse considérable des délais moyens de rendez-vous avec un ophtalmologiste
- L'accès à un équipement optique ne pose plus de problème quel que soit le territoire :
 - % de porteurs de lunettes suivant la taille d'agglomération :

• < 20 000 habitants :	77%
• 20 000-99 999 habitants	74%
• > 100 000 habitants	75%
• Unité urbaine Paris	72%
 - Date < 2 ans de l'équipement visuel suivant la taille d'agglomération :

• < 20 000 habitants :	69%
• 20 000-99 999 habitants	71%
• > 100 000 habitants	69%
• Unité urbaine Paris	71%
- La vente d'équipements optiques en France est supérieure à l'Allemagne, malgré 20 millions d'habitants supplémentaires

Enquête IPSOS 2023, n=3000

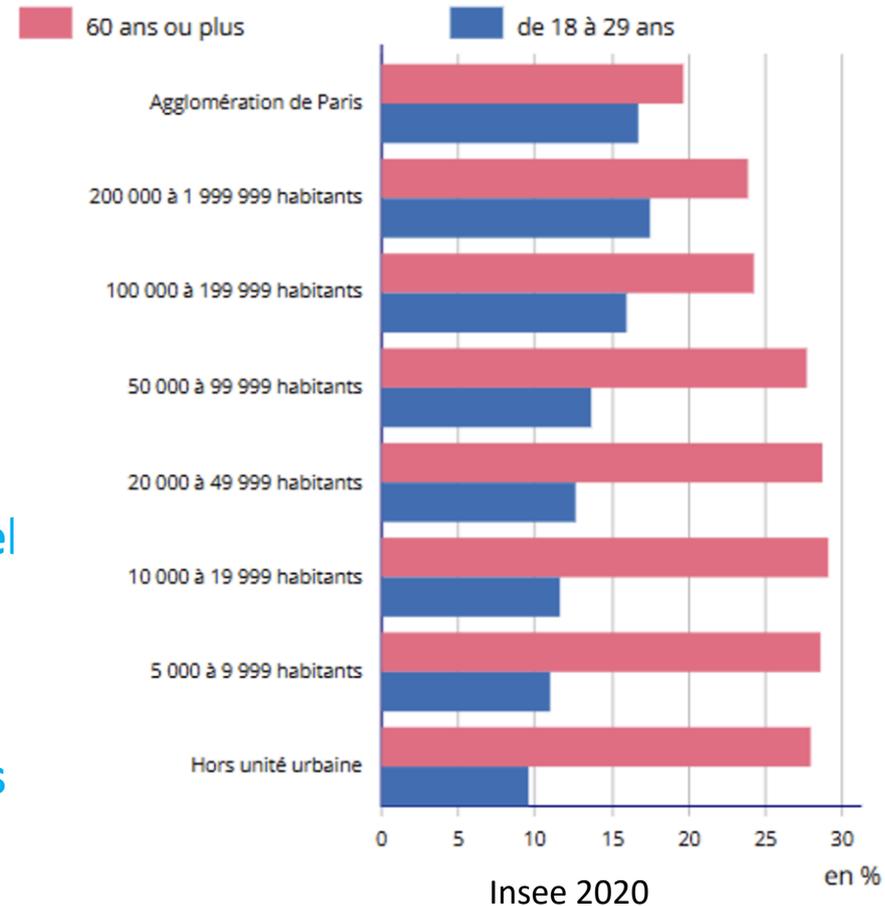
DES DIFFICULTÉS QUI PERSISTENT SUR CERTAINS TERRITOIRES

Une transformation exemplaire mais des territoires en difficulté

- Le délai médian pour un rdv en ophtalmologie pour un contrôle simple pour les **communes rurales et urbaines de moins de 20 000 habitants est** 2 fois supérieur au délai médian national
- Le délai médian pour un rdv en ophtalmologie en cas de symptômes est identique, **entre 3 à 5 jours**, quel que soit le territoire
- Le déplacement des patients vers un territoire où le délai est moindre **impacte le bilan carbone**

Communes rurales et urbaines de moins de 20 000 habitants

- **Sur-représentation des patients âgés**
Déplacements plus complexes
Pathologies plus fréquentes
- **Besoin d'un ophtalmologiste en présentiel**
Sur le territoire ou à proximité
Equipements médicaux complets
- **Pas de problème d'équipements optiques**



Les fausses bonnes « solutions »

Communes rurales et urbaines de moins de 20 000 habitants

- **Télémédecine non pertinente et non déontologique :**
 - Télé consultation hors du parcours de soins (continuité et territorialité des soins)
 - Télé expertise qui se résume à l'achat d'ordonnance par les fournisseurs d'équipements optiques
 - Peu utilisé dans les territoires concernés
- **Détournement des protocoles de coopération**
- **« Faux » cabinet d'ophtalmologie, sans aucun ophtalmologiste**

LES SOLUTIONS DU SNOF

pour un accès au soin égalitaire et sécuritaire pour tous

L'ophtalmologiste en présentiel

Accès égalitaire et sécuritaire pour tous les patients :

- Possibilité de voir un **médecin spécialiste ophtalmologiste en présentiel** régulièrement
- De préférence **sur son bassin de vie**

Les solutions du SNOF

- Accompagner la tendance actuelle du **regroupement des ophtalmologistes**
- Développer des **sites multiples** avec une **présence réelle de l'ophtalmologiste**
- Faciliter le **fonctionnement multimodal** en équipe pluriprofessionnelle
- **Définir le terme de cabinet d'ophtalmologie** pour ne pas induire les patients en erreur

Pourquoi définir le cabinet d'ophtalmologie ?

Beaucoup de confusions volontaires ou involontaires, facilitées par :

- **Les sites de RDV en ligne** (travail en cours)
- **Le référencement internet** sur les moteurs de recherche
- **Les cabinets d'orthoptie** se faisant référencer ou **appeler cabinet d'ophtalmologie**
- **Les magasins d'optique** se faisant référencer et **appeler cabinet d'ophtalmologie ou d'orthoptie**

➤ **Source d'erreur et de perte de chance pour les patients**

Définition « cabinet d'ophtalmologie » proposée par la profession

Travail commun :

- Conseil National Professionnel d'Ophtalmologie (CNPO)
- Collège des Ophtalmologistes universitaires de France (COUF)
- SNOF

Cette définition claire sera une référence à disposition pour

- CNOM (doctrine déjà définie si le médecin ne consulte pas dans le cabinet)
- Assurance maladie
- Ministère de la santé
- Les plateformes de prise de RDV en ligne

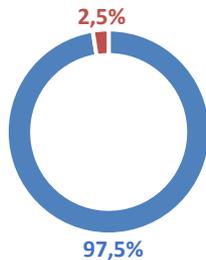
... qui fait consensus auprès des ophtalmologistes...

Questionnaire adhérents SNOF :

**L'utilisation du terme « cabinet d'ophtalmologie » ou
« site d'ophtalmologie »
doit-elle imposer la présence physique d'un ophtalmologiste ?**

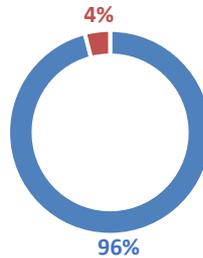
Oui à 97%

Moins de 40 ans



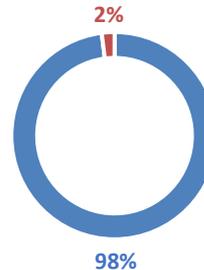
■ Oui ■ Non

40 à 50 ans



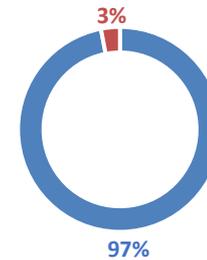
■ Oui ■ Non

50 à 60 ans



■ Oui ■ Non

Plus de 60 ans



■ Oui ■ Non

Avec l'impératif d'une présence minimale

Questionnaire adhérent SNOF:

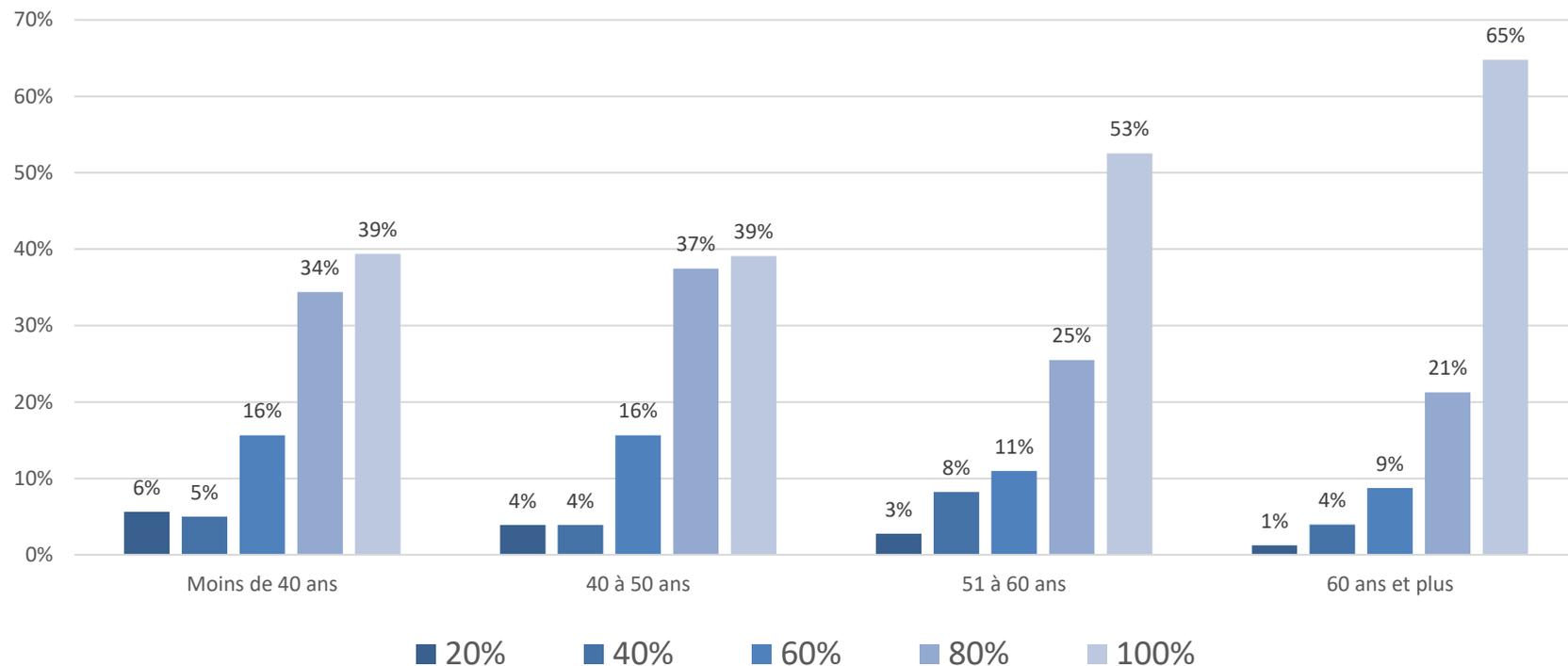
**Si oui pour la présence minimale :
quelle doit-être cette présence minimale ?**

Défini en pourcentage d'ouverture du cabinet ou du site :

- Présence minimale à 20%
- Présence minimale à 40%
- Présence minimale à 60%
- Présence minimale à 80%
- Présence minimale à 100%

97% des interrogés considèrent qu'il faut une présence minimale d'un ophtalmologiste supérieur ou égale à 40%

Pourcentage de présence minimale par tranche d'âge



Les conditions pour un cabinet d'ophtalmologie

**La présence d'un ophtalmologiste au minimum
2 jours par semaine**

ou

**La présence d'un ophtalmologiste au minimum
40% du temps d'ouverture du cabinet :**

Avec une obligation pour l'(ou les) ophtalmologiste(s), le cabinet ou la société médicale de l'ophtalmologiste de pouvoir assurer la continuité des soins à proximité avec une durée de trajet inférieure à 45 minutes ou 45 km.

FEUILLE DE ROUTE DU SNOF

pour garantir un parcours de soins visuels
égalitaire, qualitatif et sécuritaire

Propositions du SNOF

1) Accompagner le regroupement des ophtalmologistes et le travail en équipe :

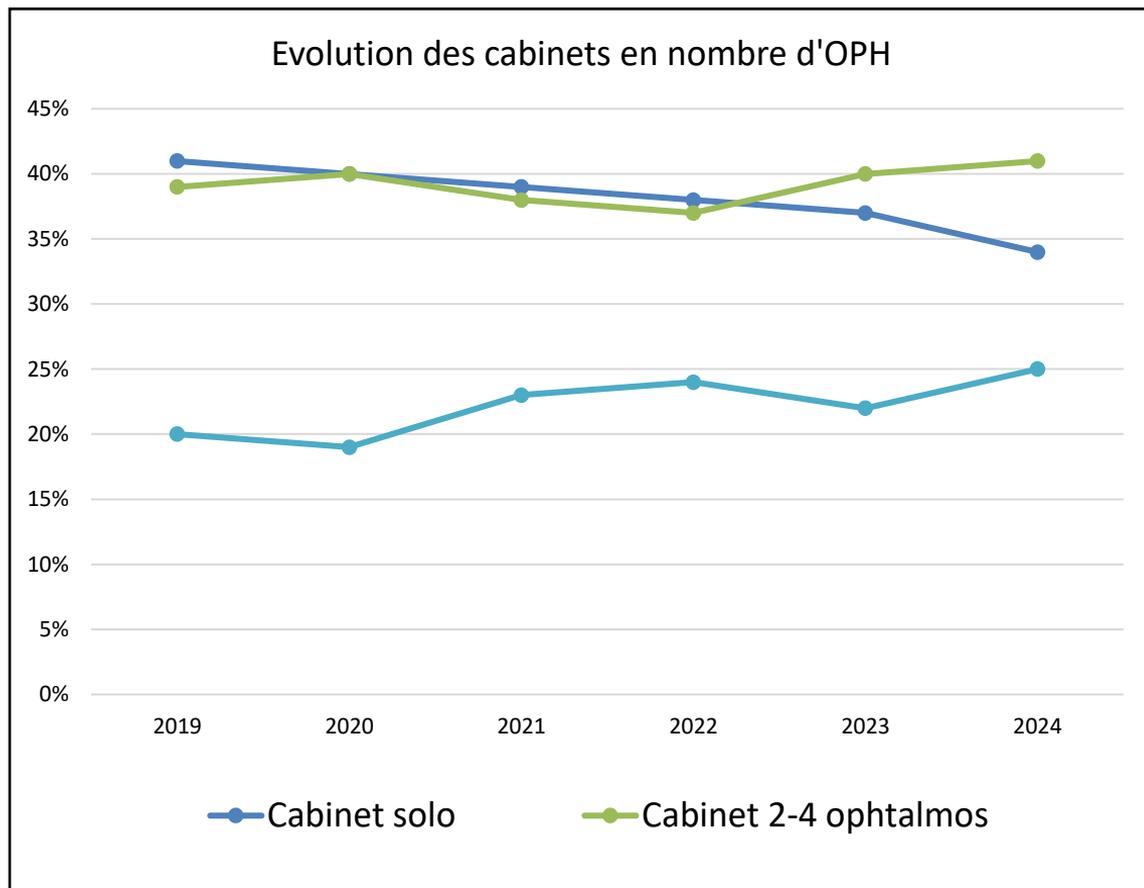
- Au sein du même cabinet ou non
- Développer l'exercice coordonné : 3 équipes de soins spécialisées (ESS) en ophtalmologie déjà opérationnelles
- Faciliter l'installation des jeunes, éviter l'écueil de la financiarisation de la médecine : formation spécifique intégrée dans le cursus universitaire initial
- Développer l'entreprise médicale déontologique et détenue à 100% par les professionnels de santé exerçant
- Favoriser le groupement d'employeurs pour faciliter l'embauche de fonction support (manager de cabinet d'ophtalmologie)

Propositions du SNOF

Evolution selon le type de cabinet

En 2024

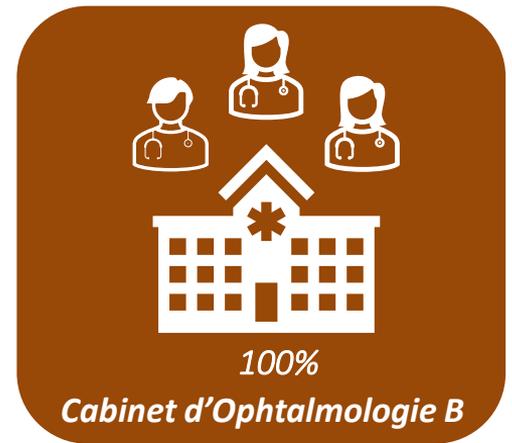
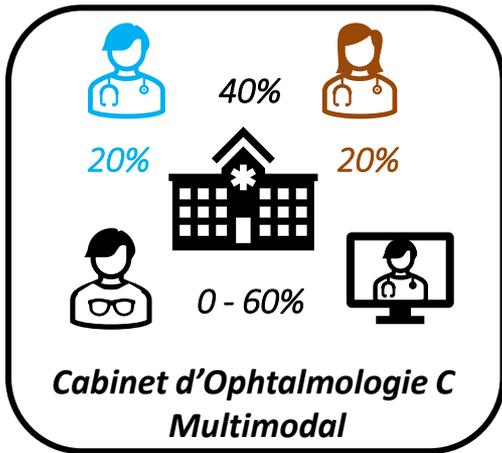
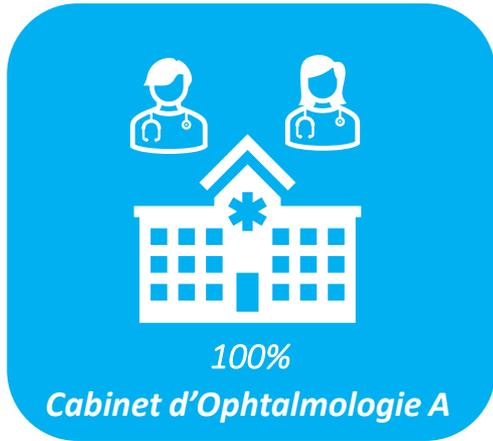
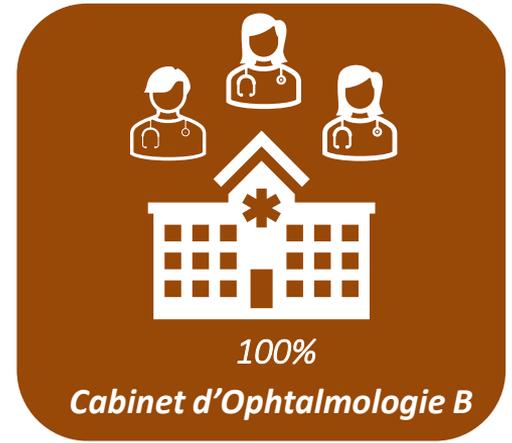
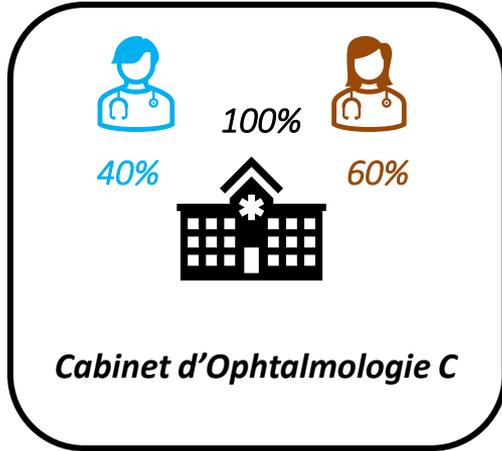
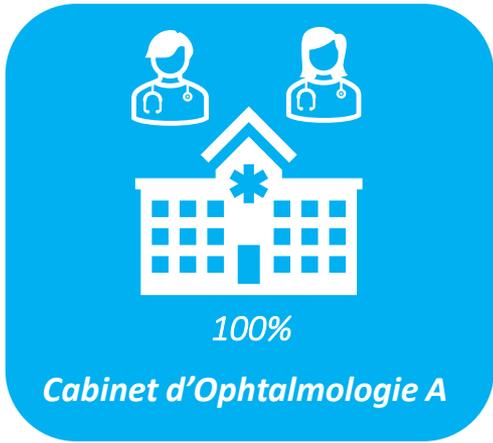
- Solo : **34%**
- 2 à 4 ophtalmos : **41%**
- 5 et + ophtalmos : **25%**



Propositions du SNOF

2) « Allez-vers » les patients grâce aux sites multiples : cabinet d'ophtalmologie multimodal

- **Développer des sites** multiples (anciennement appelés sites secondaires)
- **Avec une présence médicale** réelle minimale (2 jours par semaine)
- **Encourager le travail en collaboration** pluriprofessionnelle :
 - Travail aidé au cabinet
 - Coopération avec les orthoptistes au sein ou en dehors du cabinet
 - Délégation avec possibilités nombreuses déjà existantes avec les orthoptistes et les opticiens
- **Contribuer à développer une télémédecine** pertinente et déontologique
 - En dehors de tout cadre commercial
 - Téléconsultation qui impose une communication vidéo synchrone avec le médecin
 - Télé expertise en cas de découverte d'un besoin d'avis médical spécialisé et qui ne peut pas être prévue



Orthoptiste / Protocoles / Télémédecine

3) Aide spécifique pour un cabinet d'ophtalmologie en territoire sous dense :

- **Aide à l'installation**
- **Cotations spécifiques**
- **Prise en compte du temps de déplacement** du professionnel de santé
A l'instar des forfaits pour « postes avancés » mais limités aux MSP ou ETS, inadaptés aux ophtalmologistes du fait de l'importance du matériel nécessaire
- **Prise en compte de l'inflation et pérennité des cotations**
- **Forfait technique** pour petits gestes réalisables (IVT, petites chirurgies de paupières, ...) au cabinet pour éviter le déplacement des patients
- **Facilité les partenariats avec ETS locaux**

M. Le Ministre Valletoux à propos de la nouvelle convention signée le 4 juin 2024 : Engagements réciproques

- « • **Augmentation du nombre d'installations** de médecins dans les zones sous dotées
- Réduction de la part de patients en affection de longue durée sans médecin traitant
- **Réduction du délai moyen d'accès aux spécialistes**
- Augmentation de la couverture du territoire par la permanence des soins ambulatoires et le service d'accès aux soins
- Augmentation du nombre de primo-installés en médecine générale
- **Augmentation du nombre de contrats d'assistants médicaux** pour libérer du temps médical



Proposition en parfait accord avec les propositions du SNOF : L'ophtalmologie souvent citée en exemple à suivre

Garantir un parcours de soins visuels égalitaire, qualitatif et sécuritaire

- **Accompagner et poursuivre** les efforts de la filière visuelle qui sert d'exemple pour beaucoup de spécialités
- **Expliquer et informer** les patients des nombreuses possibilités d'accès à la filière visuelle en veillant à limiter les fraudes et les dérives
- **Faciliter l'accès à un ophtalmologiste en présentiel** pour tous les Français dans un délai raisonnable grâce au fonctionnement multimodal en équipe pluriprofessionnelle

Merci

